



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Rec3-001
--------------------------	----------------------

1. USAGES AUTORISÉS

1.1 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R3 Activité récréative extensive

1.2 GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

2. USAGES PARTICULIERS

2.1 Spécifiquement permis

Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage"

2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Aucun affichage selon les types de milieu.
RÈGLEMENT NO 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone Rec3-001	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Rec2-002
--------------------------	---------------

1. USAGES AUTORISÉS

1.1 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

- R1 Activité récréative extérieure à faible impact
- R2 Activité récréative extérieure à impact majeur
- R3 Activité récréative extensive

1.2 GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

- F3 Conservation du milieu naturel

2. USAGES PARTICULIERS

2.1 Spécifiquement permis

Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage"

2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage Aucun affichage selon les types de milieu.

RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	Zone Rec2-002
--	---------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Rec3-003
--------------------------	----------------------

1. USAGES AUTORISÉS

1.1 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R3 Activité récréative extensive

1.2 GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

2. USAGES PARTICULIERS

2.1 Spécifiquement permis

Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage"

2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Aucun affichage selon les types de milieu.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone Rec3-003	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Rec2-004
--------------------------	---------------

1. USAGES AUTORISÉS

1.1 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

- R1 Activité récréative extérieure à faible impact
- R2 Activité récréative extérieure à impact majeur
- R3 Activité récréative extensive

1.2 GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

- F3 Conservation du milieu naturel

2. USAGES PARTICULIERS

2.1 Spécifiquement permis

Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage"

Une résidence de tourisme de la classe d'usage "C3-Hébergement touristique" "H4- Résidence de tourisme"

2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 4 - Rural
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone Rec2-004	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Fr-005
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R3 Activité récréative extensive				
1.3 GROUPE D'USAGES / A - AGRICOLE				
A1 Agriculture sans élevage				
1.4 GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activité forestière				
F3 Conservation du milieu naturel				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
Une résidence de tourisme de la classe d'usages "C3 – Hébergement touristique"	
2.2 Spécifiquement interdit	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	5 m		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m	Usages du groupe "A - Agricole"	12 m
Largeur minimale	-	Groupe "H - Habitation"	8 m

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Construction d'un bâtiment principal	La construction est possible uniquement sur une rue publique ou privée existante le 17 janvier 2014 et conforme aux normes du <i>Règlement de lotissement</i> en vigueur.
Densité résidentielle nette	Malgré l'article 92, la toiture d'un bâtiment principal peut-être formé de moins de deux versants
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone Fr-005	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Af-006
--------------------------	-------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R3 Activité récréative extensive				
1.3 GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
1.4 GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activité forestière				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Coefficient maximal d'occupation au sol Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	5 m		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m	Groupe d'usages "A - Agricole"	12 m
Superficie minimale de plancher	-	Groupe d'usages "H - Habitation"	80 m²
Largeur minimale de bâtiment	-	Groupe d'usages "H - Habitation"	8 m

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 4 - Rural
Zone agricole provinciale	Un usage de la classe "H1 - Logement" (construction ou reconstruction) est autorisé conformément à l'article 57-58 du <i>Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme</i> numéro 15-673 en vigueur. Un usage de la classe d'usages "F1 - Activité forestière" est autorisé aux conditions émises quant à la protection des érablières par la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i> .
Construction d'une nouvelle habitation	La construction est possible uniquement sur une rue publique ou privée existante le 17 janvier 2014 et conforme aux normes du <i>Règlement de lotissement</i> en vigueur.
Densité résidentielle nette	La densité maximale nette est de 2 logements à l'hectare.
PIIA	Objectifs et critères applicables aux nouvelles habitations dans certaines zones agricoles.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone Af-006	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Af-007
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R3 Activité récréative extensive				
1.3 GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
1.4 GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activité forestière				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
Chenil
2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Coefficient maximal d'occupation au sol Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	5 m		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 4 - Rural
Zone agricole provinciale	Un usage de la classe "H1 - Logement" (construction ou reconstruction) est autorisé conformément à l'article 57 58 du Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 15-673 en vigueur. Un usage de la classe d'usages "F1 - Activité forestière" est autorisé aux conditions émises quant à la protection des érablières par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.
Construction d'une nouvelle habitation	La construction est possible uniquement sur une rue publique ou privée existante le 17 janvier 2014 et conforme aux normes du Règlement de lotissement en vigueur.
Densité résidentielle nette	La densité maximale nette est de 2 logements à l'hectare.
PIIA	Objectifs et critères applicables aux nouvelles habitations dans certaines zones agricoles.
Chenil	Un chenil est autorisé conformément aux normes de la section 4 du chapitre 16.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone Af-007	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Af-008
--------------------------	-------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
1.3 GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activité forestière				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
Chenil

2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Coefficient maximal d'occupation au sol Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	5 m		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 4 - Rural
Zone agricole provinciale	Un usage de la classe "H1 - Logement" (construction ou reconstruction) est autorisé conformément à l'article 57-58 du <i>Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme</i> numéro 15-673 en vigueur. Un usage de la classe d'usages "F1 - Activité forestière" est autorisé aux conditions émises quant à la protection des érablières par la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i> .
Construction d'une nouvelle habitation	La construction est possible uniquement sur une rue publique ou privée existante le 17 janvier 2014 et conforme aux normes du <i>Règlement de lotissement</i> numéro 15-675 en vigueur.
Densité résidentielle nette	La densité maximale nette est de 2 logements à l'hectare.
PIIA	Objectifs et critères applicables aux nouvelles habitations dans certaines zones agricoles
Fondations d'un bâtiment principal	Un bâtiment principal où est exercé ou projeté un usage du groupe d'usages « H – Habitation » peut être supporté sur des pieux, pilotis ou d'un assemblage de poutres.
Chenil	Un chenil est autorisé conformément aux normes de la section 4 du chapitre 16.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone Af-008	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Fr-009
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative extérieure à faible impact				
R3 Activité récréative extensive				
1.3 GROUPE D'USAGES / A - AGRICOLE				
A1 Agriculture sans élevage				
1.4 GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activité forestière				
F2 Activités de chasse, de pêche et de piégeage				
F3 Conservation du milieu naturel				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
Une antenne ou une tour de télécommunication ou de câblodistribution conforme à l'article 304
2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m	Terrain inférieur à 20 m de largeur	6 m
Marge de recul arrière minimale	10 m	terrain inférieur à 25 m de profond	6 m
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	5 m		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m	Groupe d'usages "A - Agricole"	12 m
Largeur minimale	-	Groupe d'usages "H - Habitation"	8 m

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 4 - Rural
Construction d'un bâtiment principal	Malgré l'article 92, la toiture d'un bâtiment principal peut-être formé de moins de deux versants et d'une pente inférieure à 18 degrés
Densité résidentielle nette	La densité maximale nette est de 2 logements à l'hectare.
Fondations d'un bâtiment principal	Un bâtiment principal où est exercé ou projeté un usage du groupe d'usages « H – Habitation » peut être supporté sur des pieux, pilotis ou d'un assemblage de poutres.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone Fr-009	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Fr-010
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment				
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée		
H1	Logement	Nombre min. logements par bâtiment		1	-	-
		Nombre max. logements par bâtiment		1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR						
R1	Activité récréative extérieure à faible impact					
R3	Activité récréative extensive					
1.3 GROUPE D'USAGES / A - AGRICOLE						
A1	Agriculture sans élevage					
1.4 GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION						
F1	Activité forestière					
F2	Activités de chasse, de pêche et de piégeage					
F3	Conservation du milieu naturel					

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
Une résidence de tourisme de la classe d'usages "C3 – Hébergement touristique"	
Une table aux saveurs du terroir	
2.2 Spécifiquement interdit	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m	Terrain inférieur à 20 m de largeur	6 m
Marge de recul arrière minimale	10 m	terrain inférieur à 25 m de profond	6 m
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	5 m		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m	Groupe d'usages "A - Agricole"	12 m
Largeur minimale	-	Groupe d'usages "H - Habitation"	8 m

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 4 - Rural
Construction d'un bâtiment principal	La construction est possible uniquement sur une rue publique ou privée existante le 17 janvier 2014 et conforme aux normes du <i>Règlement de lotissement</i> en vigueur.
Densité résidentielle nette	La densité maximale nette est de 2 logements à l'hectare.
Fondations d'un bâtiment principal	Un bâtiment principal où est exercé ou projeté un usage du groupe d'usages « H – Habitation » peut être supporté sur des pieux, pilotis ou d'un assemblage de poutres.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone Fr-010	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Vp-011
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				
R3 Activité récréative extensive				
1.3 GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m — 6m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	7 m		
Superficie minimale de plancher	50 m ²		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Densité résidentielle nette	La densité maximale nette est de 2 logements à l'hectare.
Fondations d'un bâtiment principal	Un bâtiment principal où est exercé ou projeté un usage du groupe d'usages « H – Habitation » peut être supporté sur des pieux, pilotis ou d'un assemblage de poutres.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.
Pente des toits d'un bâtiment principal	Malgré l'article 92, la toiture d'un bâtiment principal peut-être formé de moins de deux versants et d'une pente inférieure à 18 degrés

RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	Zone Vp-011
--	--------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone V-012
--------------------------	-------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				
R3 Activité récréative extensive				
1.3 GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
2.2 Spécifiquement interdit	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m — 6m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	7 m		
Superficie minimale de plancher	50 m²		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Fondations d'un bâtiment principal	Un bâtiment principal où est exercé ou projeté un usage du groupe d'usages « H – Habitation » peut être supporté sur des pieux, pilotis ou d'un assemblage de poutres.
Construction d'une nouvelle habitation	La construction est possible uniquement sur une rue publique ou privée existante le 17 janvier 2014 et conforme aux normes du <i>Règlement de lotissement</i> numéro 15-675 en vigueur.
Densité résidentielle nette	La densité maximale nette est de 2 logements à l'hectare.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.
Pente des toits d'un bâtiment principal	Malgré l'article 92, la toiture d'un bâtiment principal peut-être formé de moins de deux versants et d'une pente inférieure à 18 degrés
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone V-012	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Vp-014
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				
R3 Activité récréative extensive				
1.3 GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
2.2 Spécifiquement interdit	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m — 6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	7 m		
Superficie minimale de plancher	50 m ²		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Densité résidentielle nette	La densité maximale nette est de 2 logements à l'hectare.
Fondations d'un bâtiment principal	Un bâtiment principal où est exercé ou projeté un usage du groupe d'usages « H – Habitation » peut être supporté sur des pieux, pilotis ou d'un assemblage de poutres.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.
Pente des toits d'un bâtiment principal	Malgré l'article 92, la toiture d'un bâtiment principal peut-être formé de moins de deux versants et d'une pente inférieure à 18 degrés
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone Vp-014	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Fr-017
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1	Activité récréative extérieure à faible impact			
R3	Activité récréative extensive			
1.3 GROUPE D'USAGES / A - AGRICOLE				
A1	Agriculture sans élevage			
1.4 GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3	Conservation du milieu naturel			
F1	Activité forestière			
F2	Activité sportive de chasse, de pêche de piégeage			

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
Une résidence de tourisme de la classe d'usages "C3 – Hébergement touristique" "H4- Résidence de tourisme"
Une table aux saveurs du terroir
2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m	Terrain inférieur à 20 m de largeur	6 m
Marge de recul arrière minimale	10 m	terrain inférieur à 25 m de profond	6 m
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	5 m		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m	Groupe d'usages "A - Agricole"	12 m
Largeur minimale	-	Groupe d'usages "H - Habitation"	8 m

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Malgré l'article 92, la toiture d'un bâtiment principal peut-être formé de moins de deux versants
Fondations d'un bâtiment principal	Un bâtiment principal où est exercé ou projeté un usage du groupe d'usages « H – Habitation » peut être supporté sur des pieux, pilotis ou d'un assemblage de poutres.
Densité résidentielle nette	La densité maximale nette est de 2 logements à l'hectare.
Construction d'un bâtiment principal	La construction est possible uniquement sur une rue publique ou privée existante le 17 janvier 2014 et conforme aux normes du <i>Règlement de lotissement</i> en vigueur.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone Fr-017	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone F-018
--------------------------	-------------------

1. USAGES AUTORISÉS	Typologie de bâtiment
1.1 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R1	Activité récréative à faible impact
R3	Activité récréative extensive
1.2 GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière
F2	Activités de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	15 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	1 étages et 7 m		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Aucun affichage selon les types de milieu.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone F-018	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 2015	Zone Rec1-019
--------------------	---------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment			
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée	
H1	Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	1
		Nombre max. logements par bâtiment	12	6	3
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR					
R1	Activité récréative à faible impact				
R2	Activité récréative à impact majeur				
R3	Activité récréative extensive				
1.3 GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION					
F3	Conservation du milieu naturel				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage"	
2.2 Spécifiquement interdit	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m 3,5 m		
Coefficient maximal d'emprise au sol	40%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30%	Cour avant	10%
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	4 étages et 15,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	7,3 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	6 m
Superficie minimale de plancher	90 m²	Bâtiment de 2 à 12 logements	37 m²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Projet intégré	Un usage du groupe d'usages "H - Habitation" est autorisé uniquement dans le cadre d'un projet intégré conforme à l'article 314.
Densité résidentielle nette moyenne	La densité minimale est de 15 logements à l'hectare et la densité maximale est de 50 logements à l'hectare.
PIIA	Objectifs et critères applicables aux zones à dominante "Rec1 - Récréation intensive avec possibilité d'habitation".
Thermopompe et réservoir de combustible	Nonobstant le deuxième paragraphe de l'article 158, un tel équipement doit être situé à une distance minimale de 4 mètres du bâtiment principal voisin le plus proche. Nonobstant le deuxième paragraphe de l'article 158 et les dispositions applicables des articles 136 et 137, de tels équipements doivent être situés à une distance minimale de 4 mètres du bâtiment principal voisin le plus proche ».
Implantation d'un aire de stationnement pour usage du groupe «H-Habitation»	Malgré les disposition de l'article 172, l'aire de stationnement peut être adjacent à la ligne de lot latérale
Superficie maximale de tous les bâtiments accessoires	Nonobstant les dispositions de l'article 129, la superficie maximale totale occupée au sol par tous les bâtiments accessoires ne peut excéder 75 % de la superficie au sol du bâtiment principal sans excéder 10 % de la superficie du terrain. .
Pente des toits d'un bâtiments principal	Malgré les dispositions de l'article 92, la toiture d'un bâtiment principal peut-être inférieur à 18 degré sur plus de 25% de la toiture.
Implantation	Le bâtiment principal doit être situé à une distance minimale de 5 mètres du bâtiment principal voisin le plus proche.
Perrons, balcons, galeries, patios, terrasses, piscine	Nonobstant le premier paragraphe de l'article 136 et 137, une telle construction doit être située à une distance minimale de 4 mètres du bâtiment principal voisin le plus proche
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone Rec1-019	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Rec1-020
--------------------------	----------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	1
	Nombre max. logements par bâtiment	6	3	3
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1	Activité récréative à faible impact			

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m 3,5 m		
Coefficient maximal d'occupation au sol Coefficient maximal d'emprise au sol	40%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30%	Cour avant	10%
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	4 étages et 15,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	7,3 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	6 m
Superficie minimale de plancher	90 m²	Bâtiment de 2 à 6 logements	37 m²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Projet intégré	Un usage du groupe d'usages "H - Habitation" est autorisé uniquement dans le cadre d'un projet intégré conforme à l'article 314.
Stationnement	Nonobstant les dispositions du paragraphe 1b) de l'article 172, dans le cas d'une habitation isolée ou jumelée de moins de trois logements par bâtiment, une aire de stationnement peut empiéter devant une façade d'un bâtiment principal sur une largeur maximale de 6 mètres.
Nombre maximal de bâtiments dans une rangée	Habitation unifamiliale : 10 bâtiments ; Habitation bifamiliale et trifamiliale : 4 bâtiments.
Fenestration et ouverture	Normes applicables dans le cas d'un terrain d'angle selon l'article 99.
Distance entre deux accès	Malgré l'article 167, la distance minimale entre deux accès sur une même rue est nulle.
Densité résidentielle nette moyenne	La densité minimale est de 15 logements à l'hectare et la densité maximale est de 50 logements à l'hectare.
PIIA	Objectifs et critères applicables aux zones à dominante "Rec1 - Récréation intensive avec possibilité d'habitation".
Thermopompe et réservoir de combustible	Nonobstant le deuxième paragraphe de l'article 158, un tel équipement doit être situé à une distance minimale de 4 mètres du bâtiment principal voisin le plus proche. Nonobstant le deuxième paragraphe de l'article 158 et les dispositions applicables des articles 136 et 137, de tels équipements doivent être situés à une distance minimale de 4 mètres du bâtiment principal voisin le plus proche ».
Implantation d'un aire de stationnement pour usage du groupe «H-Habitation»	Malgré les dispositions de l'article 172, l'aire de stationnement peut être adjacent à la ligne de lot latérale
Superficie maximale de tous les bâtiments accessoires	Nonobstant les dispositions de l'article 129, la superficie maximale totale occupée au sol par tous les bâtiments accessoires ne peut excéder 75 % de la superficie au sol du bâtiment principal sans excéder 10 % de la superficie du terrain. .
Pente des toits d'un bâtiments principal	Malgré les dispositions de l'article 92, la toiture d'un bâtiment principal peut-être inférieur à 18 degré sur plus de 25% de la toiture.
Implantation	Le bâtiment principal doit être situé à une distance minimale de 5 mètres du bâtiment principal voisin le plus proche.
Perrons, balcons, galeries, patios, terrasses, piscine	Nonobstant le premier paragraphe de l'article 136 et 137, une telle construction doit être située à une distance minimale de 4 mètres du bâtiment principal voisin le plus proche
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone Rec1-020	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Rec1-021
--------------------------	----------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	1	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m 3,5		
Coefficient maximal d'occupation au sol Coefficient maximal d'emprise au sol	20% 40%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30%	Cour avant	10%
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	7,3 m	Bâtiment jumelé	6 m
Superficie minimale de plancher	90 m²		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Projet intégré	Un usage du groupe d'usages "H - Habitation" est autorisé uniquement dans le cadre d'un projet intégré conforme à l'article 314.
Stationnement	Nonobstant les dispositions du paragraphe 1b) de l'article 172, dans le cas d'une habitation isolée ou jumelée de moins de trois logements par bâtiment, une aire de stationnement peut empiéter devant une façade d'un bâtiment principal sur une largeur maximale de 6 mètres.
Fenestration et ouverture	Normes applicables dans le cas d'un terrain d'angle selon l'article 99.
Distance entre deux accès	Malgré l'article 167, la distance minimale entre deux accès sur une même rue est nulle.
Densité résidentielle nette moyenne	La densité minimale est de 15 logements à l'hectare et la densité maximale est de 50 logements à l'hectare.
PIIA	Objectifs et critères applicables aux zones à dominante "Rec1 - Récréation intensive avec
Thermopompe et réservoir de combustible	Nonobstant le deuxième paragraphe de l'article 158, un tel équipement doit être situé à une distance minimale de 4 mètres du bâtiment principal voisin le plus proche. Nonobstant le deuxième paragraphe de l'article 158 et les dispositions applicables des articles 136 et 137, de tels équipements doivent être situés à une distance minimale de 4 mètres du bâtiment principal voisin le plus proche ».
Superficie maximale de tous les bâtiments accessoires	Nonobstant les dispositions de l'article 129, la superficie maximale totale occupée au sol par tous les bâtiments accessoires ne peut excéder 75 % de la superficie au sol du bâtiment principal sans excéder 10 % de la superficie du terrain. .
Implantation d'un aire de stationnement pour usage du groupe «H-Habitation»	Malgré les disposition de l'article 172, l'aire de stationnement peut être adjacent à la ligne de lot latérale
Pente des toits d'un bâtiments principal	Malgré les dispositions de l'article 92, la toiture d'un bâtiment principal peut-être inférieur à 18 degré sur plus de 25% de la toiture.
Implantation	Le bâtiment principal doit être situé à une distance minimale de 5 mètres du bâtiment principal voisin le plus proche.
Perrons, balcons, galeries, patios, terrasses, piscine	Nonobstant le premier paragraphe de l'article 136 et 137, une telle construction doit être située à une distance minimale de 4 mètres du bâtiment principal voisin le plus proche
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	Zone Rec1-021

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le _____ 2015	Zone Rec1-022
--------------------------	----------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	1
	Nombre max. logements par bâtiment	6	3	3
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1	Activité récréative à faible impact			

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m 3,5		
Coefficient maximal d'occupation au sol Coefficient maximal d'emprise au sol	40%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30%	Cour avant	10%
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	3 étages et 12,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	7,3 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	6 m
Superficie minimale de plancher	90 m²	Bâtiment de 2 à 6 logements	37 m²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Projet intégré	Un usage du groupe d'usages "H - Habitation" est autorisé uniquement dans le cadre d'un projet intégré conforme à l'article 314.
Stationnement	Nonobstant les dispositions du paragraphe 1b) de l'article 172, dans le cas d'une habitation isolée ou jumelée de moins de trois logements par bâtiment, une aire de stationnement peut empiéter devant une façade d'un bâtiment principal sur une largeur maximale de 6 mètres.
Nombre maximal de bâtiments dans une rangée	Habitation unifamiliale : 10 bâtiments ; Habitation bifamiliale et trifamiliale : 4 bâtiments.
Fenestration et ouverture	Normes applicables dans le cas d'un terrain d'angle selon l'article 99.
Distance entre deux accès	Malgré l'article 167, la distance minimale entre deux accès sur une même rue est nulle.
Densité résidentielle nette moyenne	La densité minimale est de 15 logements à l'hectare et la densité maximale est de 50 logements à l'hectare.
PIIA	Objectifs et critères applicables aux zones à dominante Rec1 - Récréation intensive avec possibilité d'habitation.
Thermopompe et réservoir de combustible	Nonobstant le deuxième paragraphe de l'article 158 et les dispositions applicables des articles 136 et 137, de tels équipements doivent être situés à une distance minimale de 4 mètres du bâtiment principal voisin le plus proche ».
Superficie maximale de tous les bâtiments accessoires	Nonobstant les dispositions de l'article 129, la superficie maximale totale occupée au sol par tous les bâtiments accessoires ne peut excéder 75 % de la superficie au sol du bâtiment principal sans excéder 10 % de la superficie du terrain. .
Implantation d'un aire de stationnement pour usage du groupe «H-Habitation»	Malgré la disposition de l'article 172, l'aire de stationnement peut être adjacente à la ligne de lot latérale
Pente des toits d'un bâtiments principal	Malgré les dispositions de l'article 92, la toiture d'un bâtiment principal peut-être inférieur à 18 degré sur plus de 25% de la toiture.
Implantation	Le bâtiment principal doit être situé à une distance minimale de 5 mètres du bâtiment principal voisin le plus proche.
Perrons, balcons, galeries, patios, terrasses, piscine	Nonobstant le premier paragraphe de l'article 136 et 137, une telle construction doit être située à une distance minimale de 4 mètres du bâtiment principal voisin le plus proche
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone Rec1-022	

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le _____ 2015	Zone Rec1-023
--------------------------	----------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment				
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée		
H1	Logement	Nombre min. logements par bâtiment		1	1	1
		Nombre max. logements par bâtiment		12	6	3
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR						
R1	Activité récréative à faible impact					
R2	Activité récréative à impact majeur					
R3	Activité récréative extensive					
1.3 GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION						
F3	Conservation du milieu naturel					

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage"	
2.2 Spécifiquement interdit	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m 3,5 m		
Coefficient maximal d'occupation au sol Coefficient maximal d'emprise au sol	40%		
Pourcentage d'espace vert minimal	30%	Cour avant	10%
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	3 étages et 12,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	7,3 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	6 m
Superficie minimale de plancher	90 m²	Bâtiment de 2 à 6 logements	37 m²

Malgré l'article 92, la toiture d'un bâtiment principal peut-être formé de moins de deux

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Projet intégré	Un usage du groupe d'usages "H - Habitation" est autorisé uniquement dans le cadre d'un projet intégré conforme à l'article 314.
Densité résidentielle nette moyenne	La densité minimale est de 15 logements à l'hectare et la densité maximale est de 50 logements à l'hectare.
PIIA	Objectifs et critères applicables aux zones à dominante "Rec1 - Récréation intensive avec possibilité d'habitation".
Thermopompe et réservoir de combustible	Nonobstant le deuxième paragraphe de l'article 158, un tel équipement doit être situé à une distance minimale de 4 mètres du bâtiment principal voisin le plus proche. Nonobstant le deuxième paragraphe de l'article 158 et les dispositions applicables des articles 136 et 137, de tels équipements doivent être situés à une distance minimale de 4 mètres du bâtiment principal.
Superficie maximale de tous les bâtiments accessoires	Nonobstant les dispositions de l'article 129, la superficie maximale totale occupée au sol par tous les bâtiments accessoires ne peut excéder 75 % de la superficie au sol du bâtiment principal sans excéder 10 % de la superficie du terrain. .
Implantation d'un aire de stationnement pour usage du groupe «H-Habitation»	Malgré les disposition de l'article 172, l'aire de stationnement peut être adjacent à la ligne de lot latérale
Pente des toits d'un bâtiments principal	Malgré les dispositions de l'article 92, la toiture d'un bâtiment principal peut-être inférieur à 18 degré sur plus de 25% de la toiture.
Implantation	Le bâtiment principal doit être situé à une distance minimale de 5 mètres du bâtiment principal voisin le plus proche.
Perrons, balcons, galeries, patios, terrasses, piscine	Nonobstant le premier paragraphe de l'article 136 et 137, une telle construction doit être située à une distance minimale de 4 mètres du bâtiment principal voisin le plus proche
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone Rec1-023	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Cn-024
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS

1.1 GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

2. USAGES PARTICULIERS

2.1 Spécifiquement permis

Un sentier pédestre de la classe d'usages "R3 - Activité récréative extensive" sans infrastructure autre que des ponts piétonniers et des belvédères d'observation.

Équipements de production, de transformation et de transport d'électricité fabriquée à partir d'une centrale hydroélectrique selon un principe de moindre impact sur le milieu naturel .

2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	1 étages et 4 m		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Aucun affichage selon les types de milieu.

RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	Zone Cn-024
--	--------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Cn-025
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS

1.1 GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

2. USAGES PARTICULIERS

2.1 Spécifiquement permis

Un sentier pédestre de la classe d'usages "R3 - Activité récréative extensive" sans infrastructure autre que des ponts piétonniers et des belvédères d'observation.

Équipements de production, de transformation et de transport d'électricité fabriquée à partir d'une centrale hydroélectrique selon un principe de moindre impact sur le milieu naturel .

2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	1 étages et 4 m		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Aucun affichage selon les types de milieu
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone Cn-025	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Fr-026
--------------------------	-------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative extérieure à faible impact				
R3 Activité récréative extensive				
1.3 GROUPE D'USAGES / A - AGRICOLE				
A1 Agriculture sans élevage				
1.4 GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activité forestière				
F2 Activités de chasse, de pêche et de piégeage				
F3 Conservation du milieu naturel				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
Une résidence de tourisme de la classe d'usages "C3 – Hébergement touristique"
Une table aux saveurs du terroir
2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m	Terrain inférieur à 20 m de largeur	6 m
Marge de recul arrière minimale	10 m	terrain inférieur à 25 m de profond	6 m
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	5 m		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m	Groupe d'usages "A - Agricole"	12 m
Largeur minimale	-	Groupe d'usages "H - Habitation"	7,3 m

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 4 - Rural
Construction d'un bâtiment principal	La construction est possible uniquement sur une rue publique ou privée existante le 17 janvier 2014 et conforme aux normes du <i>Règlement de lotissement</i> en vigueur.
Densité résidentielle nette	La densité maximale nette est de 2 logements à l'hectare.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone Fr-026	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Vp-027
--------------------------	-------------

1. USAGES AUTORISÉS			Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
		Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR					
R1	Activité récréative à faible impact				
R3	Activité récréative extensive				
1.3 GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION					
F3	Conservation du milieu naturel				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
2.2 Spécifiquement interdit	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Coefficient maximal d'occupation au sol Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 11 m		
Largeur minimale de bâtiment	8 m		
Superficie minimale de plancher	80 m²	Bâtiment 2 étages et plus	100 m²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Densité résidentielle nette moyenne	La densité maximale est de 10 logements à l'hectare lorsque 50 % et plus des espaces naturels sont préservés, et de 15 logements à l'hectare lorsque 80 % et plus des espaces naturels sont préservés.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	Zone Vp-027



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Cn-028
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS

1.1 GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

2. USAGES PARTICULIERS

2.1 Spécifiquement permis

Un sentier pédestre de la classe d'usages R3 - Activité récréative extensive sans infrastructure autre que des ponts piétonniers et des belvédères d'observation.

2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	1 étages et 4 m		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Aucun affichage selon les types de milieu.

RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	Zone Cn-028
--	--------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Fr-029
--------------------------	-------------

1. USAGES AUTORISÉS

1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.1 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R3 Activité récréative extensive				
1.2 GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
1.3 GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activité forestière				
F2 Activités de chasse, de pêche et de piégeage				
F3 Conservation du milieu naturel				

2. USAGES PARTICULIERS

2.1 Spécifiquement permis

Une résidence de tourisme de la classe d'usages "C3 – Hébergement touristique"

2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Aucun affichage selon les types de milieu
Densité résidentielle nette	La densité maximale nette est de 2 logements à l'hectare.
Construction d'un bâtiment principal	La construction est possible uniquement sur une rue publique ou privée existante le 17 janvier 2014 et conforme aux normes du <i>Règlement de lotissement</i> en vigueur.



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Fr-030
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS

2. USAGES PARTICULIERS

2.1 Spécifiquement permis

Industrie de première transformation de la ressource forestière de la classe d'usages "I1 - Industrie à faible impact"

2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
Entreposage	Type A à D
Mesures de mitigation	Mesures de mitigation particulières relatives à l'entreposage dans certaines zones, art. 321

RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	Zone Fr-030
--	--------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Ad-031
--------------------------	-------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	2	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
Chenil
Écuries Privées
2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m	Terrain inférieur à 25 m de profond	6 m
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m	Bâtiment agricole	12 m
Largeur minimale	8 m		
Superficie minimale de plancher	80 m ²		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 5 - Rural
Zone agricole provinciale	Un usage de la classe "H1 - Logement" (construction ou reconstruction) est autorisé conformément à l'article 57 58 du Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 15-673 en vigueur.
Densité résidentielle nette	La densité maximale nette est de 2 logements à l'hectare.
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m ² .
Chenil	Un chenil est autorisé conformément aux normes de la section 4 du chapitre 16.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone Ad-031	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Aid-032
--------------------------	---------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
Écuries Privées

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale	8 m		
Superficie minimale de plancher	100 m ² 80m ²	Bâtiment de 2 étages et demi	80 m ² 100m ²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 5 4 - Rural
Création d'emplacements résidentiels	Disponibilité d'un accès en front de la rue publique aux terres en culture selon l'article 36 du <i>Règlement sur le lotissement</i> numéro 15-675 en vigueur.
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m ² .
PIIA	Objectifs et critères applicables à l'avenue Royale et aux îlots déstructurés.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone Aid-032	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Aid-033
--------------------------	--------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
Écuries privées
2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale	8 m		
Superficie minimale de plancher	100 m ² 80m ²	Bâtiment de 2 étages et demi	80 m ² 100m ²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 5 4 - Rural
Création d'emplacements résidentiels	Disponibilité d'un accès en front de la rue publique aux terres en culture selon l'article 36 du <i>Règlement sur le lotissement</i> numéro 15-675 en vigueur.
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m ² .
PIIA	Objectifs et critères applicables à l'avenue Royale et aux îlots déstructurés.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone Aid-033	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Aid-034
--------------------------	--------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
Écuries privées
2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale	8 m		
Superficie minimale de plancher	400 m² 80m ²	Bâtiment de 2 étages et demi	80 m² 100m ²

Affichage	Type de milieu 5 4 - Rural
Création d'emplacements résidentiels	Disponibilité d'un accès en front de la rue publique aux terres en culture selon l'article 36 du <i>Règlement sur le lotissement</i> numéro 15-675 en vigueur.
Mesures de mitigation	Mesures de mitigation particulières relatives à l'entreposage dans certaines zones, art. 321.
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m ² .
PIIA	Objectifs et critères applicables à l'avenue Royale et aux îlots déstructurés.



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Ad-035
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	2	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
Chenil
Écuries privées
2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m	Terrain inférieur à 25 m de profond	6 m
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m	Groupe d'usages "A - Agricole"	12 m
Largeur minimale	8 m		
Superficie minimale de plancher	80 m ²		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 4 - Rural
Zone agricole provinciale	Un usage de la classe "H1 - Logement" (construction ou reconstruction) est autorisé conformément à l'article 57- 58- du <i>Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 15-673</i> en vigueur.
Entreposage	Type C à D
Mesures de mitigation	Mesures de mitigation particulières relatives à l'entreposage dans certaines zones, art. 321.
Densité résidentielle nette	La densité maximale nette est de 2 logements à l'hectare.
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m ² .
Chenil	Malgré l'article 92, la toiture d'un bâtiment principal peut-être formé de moins de deux versan
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone Ad-035	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Fr-036
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative extérieure à faible impact				
R3 Activité récréative extensive				
1.3 GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activité forestière				
F2 Activités de chasse, de pêche et de piégeage				
F3 Conservation du milieu naturel				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
Une résidence de tourisme de la classe d'usages "C3 – Hébergement touristique"	
Une table aux saveurs du terroir	
2.2 Spécifiquement interdit	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	5 m		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m	Groupe d'usages "A - Agricole"	12 m
Largeur minimale	-	Groupe d'usages "H - Habitation"	7,3 m

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 4 - Rural
Construction d'un bâtiment principal	La construction est possible uniquement sur une rue publique ou privée existante le 17 janvier 2014 et conforme aux normes du <i>Règlement de lotissement</i> en vigueur.
Densité résidentielle nette	Malgré l'article 92, la toiture d'un bâtiment principal peut-être formé de moins de deux versant
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone Fr-036	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Cn-037
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

2. USAGES PARTICULIERS

2.1 Spécifiquement permis

Un sentier pédestre de la classe d'usages R3 - Activité récréative extensive sans infrastructure autre que des ponts piétonniers et des belvédères d'observation.

2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	1 étages et 4 m		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Aucun affichage selon les types de milieu
-----------	---

RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	Zone Cn-037
---	--------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Rec3-038
--------------------------	----------------------

1. USAGES AUTORISÉS

1.1 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R3 Activité récréative extensive

1.2 GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

2. USAGES PARTICULIERS

2.1 Spécifiquement permis

Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage"

2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage Aucun affichage selon les types de milieu.

RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	Zone Rec3-038
--	----------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Rec3-039
--------------------------	----------------------

1. USAGES AUTORISÉS

1.1 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R3 Activité récréative extensive

1.2 GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

2. USAGES PARTICULIERS

2.1 Spécifiquement permis

Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage"

2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage Aucun affichage selon les types de milieu.



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Fr-040
--------------------------	-------------

1. USAGES AUTORISÉS

1.1 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R3 Activité récréative extensive

1.2 GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1 Agriculture sans élevage

1.3 GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activité forestière

F2 Activités de chasse, de pêche et de piégeage

F3 Conservation du milieu naturel

2. USAGES PARTICULIERS

2.1 Spécifiquement permis

Une résidence de tourisme de la classe d'usages "C3 – Hébergement touristique" "H4- Résidence de tourisme"

2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	1 étages et 4 m		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Aucun affichage selon les types de milieu
-----------	---

RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	Zone Fr-040
--	-------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Fr-041
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative extérieure à faible impact				
R3 Activité récréative extensive				
1.3 GROUPE D'USAGES / A - AGRICOLE				
A1 Agriculture sans élevage				
1.4 GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activité forestière				
F2 Activités de chasse, de pêche et de piégeage				
F3 Conservation du milieu naturel				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
Une résidence de tourisme de la classe d'usages "C3 – Hébergement touristique"
2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m	Terrain inférieur à 20 m de largeur	6 m
Marge de recul arrière minimale	10 m	terrain inférieur à 25 m de profond	6 m
Largeur minimale de bâtiment	-	Groupe "H - Habitation"	7,3 m
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	5 m		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m	Groupe d'usages "A - Agricole"	12 m

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 4 - Rural
Construction d'un bâtiment principal	La construction est possible uniquement sur une rue publique ou privée existante le 17 janvier 2014 et conforme aux normes du <i>Règlement de lotissement</i> en vigueur.
Densité résidentielle nette	La densité maximale nette est de 2 logements à l'hectare.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone Fr-041	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Aid-042
--------------------------	--------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
Écuries privées
2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale	8 m		
Superficie minimale de plancher	100 m ² 80m ²	Bâtiment de 2 étages et demi	80 m ² 100m ²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 5 4 - Rural
Création d'emplacements résidentiels	Disponibilité d'un accès en front de la rue publique aux terres en culture selon l'article 36 du <i>Règlement sur le lotissement</i> numéro 15-675 en vigueur.
PIIA	Objectifs et critères applicables à l'avenue Royale et aux îlots déstructurés.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone Aid-042	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Ad-043
--------------------------	-------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	2	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
Chenil
Écuries privées
Gîte à la ferme
2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m	Terrain inférieur à 25 m de profond	6 m
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m	Bâtiment agricole	12 m
Largeur minimale	8 m		
Superficie minimale de plancher	80 m²		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 5 - Rural
Zone agricole provinciale	Un usage de la classe "H1 - Logement" (construction ou reconstruction) est autorisé conformément à l'article 57 58 du Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 15-673 en vigueur.
Chenil	Un chenil est autorisé conformément aux normes de la section 4 du chapitre 16.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone Ad-043	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Av-044
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
Chenil
Écuries privées
2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Coefficient maximal d'occupation au sol Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	5 m		
Hauteur maximale	2 étages et 9 mètres		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 4 - Rural
Zone agricole provinciale	Un usage de la classe "H1 - Logement" (construction ou reconstruction) est autorisé conformément à l'article 57 58 du Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 15-673 en vigueur.
Construction d'une nouvelle habitation	La construction est possible uniquement sur une rue publique ou privée existante le 17 janvier 2014 et conforme aux normes du Règlement de lotissement en vigueur.
Densité résidentielle nette	La densité maximale nette est de 2 logements à l'hectare.
PIIA	Objectifs et critères applicables aux nouvelles habitations dans certaines zones agricoles.
Chenil	Un chenil est autorisé conformément aux normes de la section 4 du chapitre 16.

RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	Zone Av-044
--	--------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015		Zone Av-045		
1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
1.3 GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activité forestière				
2. USAGES PARTICULIERS				
2.1 Spécifiquement permis				
Chenil				
Écuries privées				
2.2 Spécifiquement interdit				
3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale	9 m			
Marge de recul latérale minimale	5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m			
Marge de recul arrière minimale	10 m			
Coefficient maximal d'occupation au sol Coefficient maximal d'emprise au sol	20%			
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale	5 m			
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m			
4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage	Type de milieu 4 - Rural			
Zone agricole provinciale	Un usage de la classe "H1 - Logement" (construction ou reconstruction) est autorisé conformément à l'article 57- 58 du Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 15-673 en vigueur. Un usage de la classe d'usages "F1 - Activité forestière" est autorisé aux conditions émises quant à la protection des érablières par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.			
Construction d'une nouvelle habitation	La construction est possible uniquement sur une rue publique ou privée existante le 17 janvier 2014 et conforme aux normes du <i>Règlement de lotissement</i> en vigueur.			
Densité résidentielle nette	La densité maximale nette est de 2 logements à l'hectare.			
PIIA	Objectifs et critères applicables aux nouvelles habitations dans certaines zones agricoles.			
Chenil	un chenil est autorisé conformément aux normes du			
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES		Zone Av-045		



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Aid-046
--------------------------	--------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
Écuries privées
2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale	8 m		
Superficie minimale de plancher	100 m ² 80m ²	Bâtiment de 2 étages et demi	80 m ² 100m ²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 5 4 - Rural
Création d'emplacements résidentiels	Disponibilité d'un accès en front de la rue publique aux terres en culture selon l'article 36 du <i>Règlement sur le lotissement</i> numéro 15-675 en vigueur.
PIIA	Objectifs et critères applicables à l'avenue Royale et aux îlots déstructurés.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone Aid-046	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Af-047
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment			
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée	
H1	Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
		Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR					
R3	Activité récréative extensive				
1.3 GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE					
A1	Agriculture sans élevage				
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
1.4 GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION					
F1	Activité forestière				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
Chenil	
Écuries privées	
2.2 Spécifiquement interdit	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Coefficient maximal d'occupation au sol Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	5 m		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 mètres	groupe d'usages "A - Agricole"	12 m
Superficie minimale de plancher	-	groupe d'usages "H - Habitation"	80 m ²
Largeur minimale de bâtiment	-	groupe d'usages "H - Habitation"	8 m

Malgré l'article 92, la toiture d'un bâtiment principal peut-être formé de moins de deux toitures.

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 4 - Rural
Zone agricole provinciale	Un usage de la classe "H1 - Logement" (construction ou reconstruction) est autorisé conformément à l'article 57- 58 du Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 15-673 en vigueur. Un usage de la classe d'usages "F1 - Activité forestière" est autorisé aux conditions émises quant à la protection des érablières par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.
Construction d'une nouvelle habitation	La construction est possible uniquement sur une rue publique ou privée existante le 17 janvier 2014 et conforme aux normes du <i>Règlement de lotissement</i> en vigueur.
Densité résidentielle nette	La densité maximale nette est de 2 logements à l'hectare.
PIIA	Objectifs et critères applicables aux nouvelles habitations dans certaines zones agricoles.
Chenil	Un chenil est autorisé conformément aux normes de la section 4 du chapitre 16.



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Av-048
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
Chenil
Écuries privées
Gîte à la ferme
2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	5 m		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 4 - Rural
Zone agricole provinciale	Un usage de la classe "H1 - Logement" (construction ou reconstruction) est autorisé conformément à l'article 57- 58 du <i>Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme</i> numéro 15-673 en vigueur.
Construction d'une nouvelle habitation	La construction est possible uniquement sur une rue publique ou privée existante le 17 janvier 2014 et conforme aux normes du <i>Règlement de lotissement</i> en vigueur.
Densité résidentielle nette	La densité maximale nette est de 2 logements à l'hectare.
PIIA	Objectifs et critères applicables aux nouvelles habitations dans certaines zones agricoles.
Chenil	Un chenil est autorisé conformément aux normes de la section 4 du chapitre 16.

RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	Zone Av-048
--	--------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Aid-049
--------------------------	--------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
Écuries privées
2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale	8 m		
Superficie minimale de plancher	400-m ² 80m ²	Bâtiment de 2 étages et demi	80-m ² 100m ²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 5 4 - Rural
Création d'emplacements résidentiels	Disponibilité d'un accès en front de la rue publique aux terres en culture selon l'article 36 du <i>Règlement sur le lotissement</i> numéro 15-675 en vigueur.
PIIA	Objectifs et critères applicables à l'avenue Royale et aux îlots déstructurés.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone Aid-049	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Fr-050
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment			
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée	
H1	Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
		Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR					
R1	Activité récréative extérieure à faible impact				
R2	Activité récréative extérieure à impact majeur				
R3	Activité récréative extensive				
1.3 GROUPE D'USAGES / A - AGRICOLE					
A1	Agriculture sans élevage				
1.4 GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION					
F1	Activité forestière				
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage				
F3	Conservation du milieu naturel				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
Une résidence de tourisme de la classe d'usages " C3 – Hébergement touristique " " H4- Résidence de tourisme "
Poste d'essence sans atelier de mécanique automobile de la classe C7- Commerce relié aux véhicules motorisés légers
Transformation et entreposage du bois chauffage
2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m	Terrain inférieur à 20 m de largeur	6 m
Marge de recul arrière minimale	10 m	terrain inférieur à 25 m de profond	6 m
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	5 m		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m	Groupe d'usages "A - Agricole"	12 m
Largeur minimale	-	Groupe d'usages "H - Habitation"	7,3 m
Superficie minimale de plancher	-	Groupe d'usages "H - Habitation"	44 m ²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Fondations d'un bâtiment principal	Un bâtiment principal où est exercé ou projeté un usage du groupe d'usages « H – Habitation » peut être supporté sur des pieux, pilotis ou d'un assemblage de poutres.
Construction d'un bâtiment principal	La construction est possible uniquement sur une rue publique ou privée existante le 17 janvier 2014 et conforme aux normes du <i>Règlement de lotissement</i> en vigueur.
Densité résidentielle nette	La densité maximale nette est de 2 logements à l'hectare.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone Fr-050	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Fr-051
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment			
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée	
H1	Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
		Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR					
R1	Activité récréative extérieure à faible impact				
R2	Activité récréative extérieure à impact majeur				
R3	Activité récréative extensive				
1.3 GROUPE D'USAGES / A - AGRICOLE					
A1	Agriculture sans élevage				
1.4 GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION					
F1	Activité forestière				
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage				
F3	Conservation du milieu naturel				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C3 – Hébergement touristique" "H4- Résidence de tourisme" uniquement dans une habitation isolée d'un seul logement.
2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	15 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m	Terrain inférieur à 20 m de largeur	6 m
Marge de recul arrière minimale	10 m	terrain inférieur à 25 m de profond	6 m
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	5 m		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m	Bâtiment agricole	12 m
Largeur minimale	-	Groupe "H - Habitation"	7,3 m
Superficie minimale de plancher	-	Groupe "H - Habitation"	44 m ²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Fondations d'un bâtiment principal	Un bâtiment principal où est exercé ou projeté un usage du groupe d'usages « H – Habitation » peut être supporté sur des pieux, pilotis ou d'un assemblage de poutres.
Construction d'un bâtiment principal	La construction est possible uniquement sur une rue publique ou privée existante le 17 janvier 2014 et conforme aux normes du <i>Règlement de lotissement</i> en vigueur.
Densité résidentielle nette	La densité maximale nette est de 2 logements à l'hectare.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone Fr-051	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Cn-052
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS

1.1 GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

2. USAGES PARTICULIERS

2.1 Spécifiquement permis

Un sentier pédestre de la classe d'usages R3 - Activité récréative extensive sans infrastructure autre que des ponts piétonniers et des belvédères d'observation.

2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	1 étages et 4 m		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Aucun affichage selon les types de milieu

RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	Zone Cn-052
--	--------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Av-053
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
Écuries privées
2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Coefficient maximal d'occupation au sol Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	5 m		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9 m		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 4 - Rural
Zone agricole provinciale	Un usage de la classe "H1 - Logement" (construction ou reconstruction) est autorisé conformément à l'article 57- 58 du <i>Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme</i> numéro 15-673 en vigueur.
Construction d'une nouvelle habitation	La construction est possible uniquement sur une rue publique ou privée existante le 17 janvier 2014 et conforme aux normes du <i>Règlement de lotissement</i> en vigueur.
PIIA	Objectifs et critères applicables aux nouvelles habitations dans certaines zones agricoles.

RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	Zone Av-053
--	--------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Ad-054
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	2	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
Écuries privées
2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m	Bâtiment agricole	12 m
Largeur minimale	8 m		
Superficie minimale de plancher	80 m ²		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 5 - Rural
Zone agricole provinciale	Un usage de la classe "H1 - Logement" (construction ou reconstruction) est autorisé conformément à l'article 57 58 du Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 15-673 en vigueur.
Densité résidentielle nette	La densité maximale nette est de 2 logements à l'hectare.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone Ad-054	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Aid-055
--------------------------	--------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
Écuries privées
2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale	8 m		
Superficie minimale de plancher	100-m ² 80m ²	Bâtiment de 2 étages et demi	80-m ² 100m ²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 5 4 - Rural
Création d'emplacements résidentiels	Disponibilité d'un accès en front de la rue publique aux terres en culture selon l'article 36 du <i>Règlement sur le lotissement</i> numéro 15-675 en vigueur.
PIIA	Objectifs et critères applicables à l'avenue Royale et aux îlots déstructurés.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone Aid-055	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Aid-056
--------------------------	--------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
Écuries privées
2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale	8 m		
Superficie minimale de plancher	100 m ² 80m ²	Bâtiment de 2 étages et demi	80 m ² 100m ²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 5 4 - Rural
Création d'emplacements résidentiels	Disponibilité d'un accès en front de la rue publique aux terres en culture selon l'article 36 du <i>Règlement sur le lotissement</i> numéro 15-675 en vigueur.
PIIA	Objectifs et critères applicables à l'avenue Royale et aux îlots déstructurés.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone Aid-056	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Av-057
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
Un chenil
Écuries privées
2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Coefficient maximal d'occupation au sol Coefficient maximal d'emprise au sol	20%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	5 m		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9 m		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 4 - Rural
Zone agricole provinciale	Un usage de la classe "H1 - Logement" (construction ou reconstruction) est autorisé conformément à l'article 57 58 du Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 15-673 en vigueur.
Construction d'une nouvelle habitation	La construction est possible uniquement sur une rue publique ou privée existante le 17 janvier 2014 et conforme aux normes du Règlement de lotissement en vigueur.
Densité résidentielle nette	La densité maximale nette est de 2 logements à l'hectare.
PIIA	Objectifs et critères applicables aux nouvelles habitations dans certaines zones agricoles.
Chenil	Un chenil est autorisé conformément aux normes de la section 4 du chapitre 16.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone Av-057	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Av-058
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				
1.3 GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
Un écocentre
Un garage de travaux public ou garage municipal de la classe d'usages "C8 - Commerce de gros et générateur d'entreposage"
Lieux d'élimination de neige - un lieu d'élimination d neiges est autorisé conformément aux normes dela section 8 du chapitre 3

Écuries privées

2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	5 m		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 mètres		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 4 - Rural
Zone agricole provinciale	Un usage de la classe "H1 - Logement" (construction ou reconstruction) est autorisé conformément à l'article 57- 58 du <i>Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme</i> numéro 15-673 en vigueur. Un écocentre ou un usage de la classe d'usages "R1 - Activité récréative à faible impact" est autorisé uniquement sur les superficies déjà utilisées à ces fins le 17 janvier 2014
Construction d'une nouvelle habitation	La construction est possible uniquement sur une rue publique ou privée existante le 17 janvier 2014 et conforme aux normes du <i>Règlement de lotissement</i> en vigueur.
Densité résidentielle nette	La densité maximale nette est de 2 logements à l'hectare.
PIIA	Objectifs et critères applicables aux nouvelles habitations dans certaines zones agricoles.

RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	Zone Av-058
--	--------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Av-059
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
Chenil
Écuries Privées
2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	5 m		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9 m		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 4 - Rural
Zone agricole provinciale	Un usage de la classe "H1 - Logement" (construction ou reconstruction) est autorisé conformément à l'article 57- 58 du <i>Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme</i> numéro 15-673 en vigueur.
Construction d'une nouvelle habitation	La construction est possible uniquement sur une rue publique ou privée existante le 17 janvier 2014 et conforme aux normes du <i>Règlement de lotissement</i> en vigueur.
Densité résidentielle nette	La densité maximale nette est de 2 logements à l'hectare.
PIIA	Objectifs et critères applicables aux nouvelles habitations dans certaines zones agricoles.
Chenil	Un chenil est autorisé conformément aux normes de la section 4 du chapitre 16.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone Av-059	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Aid-060
--------------------------	--------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
Écurie Privées
2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale	8 m		
Superficie minimale de plancher	100 m ² 80m ²	Bâtiment de 2 étages et demi	80 m ² 100m ²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 5 4 - Rural
Création d'emplacements résidentiels	Disponibilité d'un accès en front de la rue publique aux terres en culture selon l'article 36 du <i>Règlement sur le lotissement</i> numéro 15-675 en vigueur.
PIIA	Objectifs et critères applicables à l'avenue Royale et aux îlots déstructurés.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone Aid-060	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Av-061
--------------------------	-------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
Chenil
Écuries privées
2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	5 m		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9 m		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 4 - Rural
Zone agricole provinciale	Un usage de la classe "H1 - Logement" (construction ou reconstruction) est autorisé conformément à l'article 57- 58 du <i>Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme</i> numéro 15-673 en vigueur.
Construction d'une nouvelle habitation	La construction est possible uniquement sur une rue publique ou privée existante le 17 janvier 2014 et conforme aux normes du <i>Règlement de lotissement</i> en vigueur.
Densité résidentielle nette	La densité maximale nette est de 2 logements à l'hectare.
PIIA	Objectifs et critères applicables aux nouvelles habitations dans certaines zones agricoles.
Chenil	Un chenil est autorisé conformément aux normes de la section 4 du chapitre 16.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone Av-061	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Aid-062
--------------------------	---------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
Écuries privées
2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale	8 m		
Profondeur minimale	7,3 m		
Superficie minimale de plancher	100 m ² 80m ²	Bâtiment de 2 étages et demi	80 m ² 100m ²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 5 4 - Rural
Création d'emplacements résidentiels	Disponibilité d'un accès en front de la rue publique aux terres en culture selon l'article 36 du <i>Règlement sur le lotissement</i> numéro 15-675 en vigueur.
PIIA	Objectifs et critères applicables à l'avenue Royale et aux îlots déstructurés.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone Aid-062	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Av-063
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
Chenil
Écuries privées
2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	5 m		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9 m		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 4 - Rural
Zone agricole provinciale	Un usage de la classe "H1 - Logement" (construction ou reconstruction) est autorisé conformément à l'article 57 58 du <i>Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme</i> numéro 15-673 en vigueur.
Construction d'une nouvelle habitation	La construction est possible uniquement sur une rue publique ou privée existante le 17 janvier 2014 et conforme aux normes du <i>Règlement de lotissement</i> en vigueur.
Densité résidentielle nette	La densité maximale nette est de 2 logements à l'hectare.
PIIA	Objectifs et critères applicables aux nouvelles habitations dans certaines zones agricoles.
Chenil	Un chenil est autorisé conformément aux normes de la section 4 du chapitre 16.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone Av-063	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Ad-064
--------------------------	-------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	2	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
Chenil	
Écuries privées	
Gîte à la ferme	
2.2 Spécifiquement interdit	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m	Terrain inférieur à 25 m de profond	6 m
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m	Bâtiment agricole	12 m
Largeur minimale	8 m		
Profondeur minimale	7,3 m		
Superficie minimale de plancher	80 m ²		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 5 - Rural
Zone agricole provinciale	Un usage de la classe "H1 - Logement" (construction ou reconstruction) est autorisé conformément à l'article 57 58 du Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 15-673 en vigueur.
Chenil	Un chenil est autorisé conformément aux normes de la section 4 du chapitre 16.
Densité résidentielle nette	La densité maximale nette est de 2 logements à l'hectare.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	Zone Ad-064



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Aid-065
--------------------------	---------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
Écuries privées
2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale	8 m		
Profondeur minimale	7,3 m		
Superficie minimale de plancher	100 m ² 80m ²	Bâtiment de 2 étages et demi	80 m ² 100m ²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 5 4 - Rural
Création d'emplacements résidentiels	Disponibilité d'un accès en front de la rue publique aux terres en culture selon l'article 36 du <i>Règlement sur le lotissement</i> numéro 15-675 en vigueur.
PIIA	Objectifs et critères applicables à l'avenue Royale et aux îlots déstructurés.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone Aid-065	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Aid-066
--------------------------	--------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
Écuries privées
2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale	8 m		
Profondeur minimale	7,3 m		
Superficie minimale de plancher	100 m ² 80m ²	Bâtiment de 2 étages et demi	80 m ² 100m ²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 5 4 - Rural
Création d'emplacements résidentiels	Disponibilité d'un accès en front de la rue publique aux terres en culture selon l'article 36 du <i>Règlement sur le lotissement</i> numéro 15-675 en vigueur.
PIIA	Objectifs et critères applicables à l'avenue Royale et aux îlots déstructurés.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone Aid-066	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Aid-067
--------------------------	---------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
Écuries privées
2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale	8 m		
Profondeur minimale	7,3 m		
Superficie minimale de plancher	100 m ² 80m ²	Bâtiment de 2 étages et demi	80 m ² 100m ²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 5 4 - Rural
Création d'emplacements résidentiels	Disponibilité d'un accès en front de la rue publique aux terres en culture selon l'article 36 du <i>Règlement sur le lotissement</i> numéro 15-675 en vigueur.
PIIA	Objectifs et critères applicables à l'avenue Royale et aux îlots déstructurés.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone Aid-067	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Cn-068
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

2. USAGES PARTICULIERS

2.1 Spécifiquement permis

Un sentier pédestre de la classe d'usages R3 - Activité récréative extensive sans infrastructure autre que des ponts piétonniers et des belvédères d'observation.

2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	1 étages et 4 m		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Aucun affichage selon les types de milieu

RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	Zone Cn-068
--	--------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Av-069
--------------------------	-------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
Chenil
Écuries privées
2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	5 m		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 4 - Rural
Zone agricole provinciale	Un usage de la classe "H1 - Logement" (construction ou reconstruction) est autorisé conformément à l'article 57- 58 du <i>Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme</i> numéro 15-673 en vigueur.
Construction d'une nouvelle habitation	La construction est possible uniquement sur une rue publique ou privée existante le 17 janvier 2014 et conforme aux normes du <i>Règlement de lotissement</i> en vigueur.
Densité résidentielle nette	La densité maximale nette est de 2 logements à l'hectare.
PIIA	Objectifs et critères applicables aux nouvelles habitations dans certaines zones agricoles.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone Av-069	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Ad-070
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	2	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
Chenil
Écuries privées
2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m	Terrain inférieur à 25 m de profond	6 m
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m	Bâtiment agricole	12 m
Largeur minimale	8 m		
Superficie minimale de plancher	80 m ²		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 5 - Rural
Zone agricole provinciale	Un usage de la classe "H1 - Logement" (construction ou reconstruction) est autorisé conformément à l'article 57 58 du Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 15-673 en vigueur.
Densité résidentielle nette	La densité maximale nette est de 2 logements à l'hectare.
Chenil	Un chenil est autorisé conformément aux normes de la section 4 du chapitre 16.
Production porcine	Une installation d'élevage de porcs est autorisée conformément aux normes de la section 5 du chapitre 16.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone Ad-070	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Rec2-071
--------------------------	---------------

1. USAGES AUTORISÉS

1.1 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activité récréative extérieure à faible impact

R3 Activité récréative extensive

1.2 GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

2. USAGES PARTICULIERS

2.1 Spécifiquement permis

Équipements de production, de transformation et de transport d'électricité fabriquée à partir d'une centrale hydroélectrique.

Les usages suivants de la classe d'usages "R2 - Récréation d'extérieur à impact majeur" : Centre touristique et base de plein air offrant ou non en location à court terme des unités d'hébergement de type dortoir, chalet, yourte ou tente prête-à-camper (7511) ; Centre d'interprétation de la nature (7516) de terrain de camping (7491)

Un marché public temporaire

2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	15 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type 3 - Mixte, public et récréatif
PIIA	Critères d'évaluation applicable au secteur des Sept-Chutes
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone Rec2-071	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Aid-074
--------------------------	--------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
Écuries privées
2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale	8 m		
Superficie minimale de plancher	100-m ² 80m ²	Bâtiment de 2 étages et demi	80-m ² 100m ²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 5 4 - Rural
Création d'emplacements résidentiels	Disponibilité d'un accès en front de la rue publique aux terres en culture selon l'article 36 du <i>Règlement sur le lotissement</i> numéro 15-675 en vigueur.
PIIA	Objectifs et critères applicables à l'avenue Royale et aux îlots déstructurés.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone Aid-074	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Aid-075
--------------------------	---------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
Écuries privées
2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale	8 m		
Superficie minimale de plancher	100 m ² 80m ²	Bâtiment de 2 étages et demi	80 m ² 100m ²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 5 4 - Rural
Création d'emplacements résidentiels	Disponibilité d'un accès en front de la rue publique aux terres en culture selon l'article 36 du <i>Règlement sur le lotissement</i> numéro 15-675 en vigueur.
PIIA	Objectifs et critères applicables à l'avenue Royale et aux îlots déstructurés.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone Aid-075	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Aid-076
--------------------------	--------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
Écuries privés
2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale	8 m		
Superficie minimale de plancher	100-m ² 80m ²	Bâtiment de 2 étages et demi	80-m ² 100m ²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 5 4 - Rural
Création d'emplacements résidentiels	Disponibilité d'un accès en front de la rue publique aux terres en culture selon l'article 36 du <i>Règlement sur le lotissement</i> numéro 15-675 en vigueur.
PIIA	Objectifs et critères applicables à l'avenue Royale et aux îlots déstructurés.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone Aid-076	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Aid-077
--------------------------	--------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
Écuries privées
2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale	8 m		
Superficie minimale de plancher	100 m ² 80m ²	Bâtiment de 2 étages et demi	80 m ² 100m ²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 5 4 - Rural
Création d'emplacements résidentiels	Disponibilité d'un accès en front de la rue publique aux terres en culture selon l'article 36 du <i>Règlement sur le lotissement</i> numéro 15-675 en vigueur.
PIIA	Objectifs et critères applicables à l'avenue Royale et aux îlots déstructurés.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone Aid-077	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Aid-078
--------------------------	--------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
Écuries privées
2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale	8 m		
Superficie minimale de plancher	100-m ² 80m ²	Bâtiment de 2 étages et demi	80-m ² 100m ²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 5 4 - Rural
Création d'emplacements résidentiels	Disponibilité d'un accès en front de la rue publique aux terres en culture selon l'article 36 du <i>Règlement sur le lotissement</i> numéro 15-675 en vigueur.
PIIA	Objectifs et critères applicables à l'avenue Royale et aux îlots déstructurés.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone Aid-078	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Aid-079
--------------------------	--------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
Écuries privées
2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale	8 m		
Superficie minimale de plancher	100 m ² 80m ²	Bâtiment de 2 étages et demi	80 m ² 100m ²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 5 4 - Rural
Création d'emplacements résidentiels	Disponibilité d'un accès en front de la rue publique aux terres en culture selon l'article 36 du <i>Règlement sur le lotissement</i> numéro 15-675 en vigueur.
PIIA	Objectifs et critères applicables à l'avenue Royale et aux îlots déstructurés.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone Aid-079	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Fr-080
--------------------------	--------------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment			
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée	
H1	Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
		Nombre max. logements par bâtiment	2	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR					
R1	Activité récréative extérieure à faible impact				
R3	Activité récréative extensive				
1.3 GROUPE D'USAGES / A - AGRICOLE					
A1	Agriculture sans élevage				
1.4 GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION					
F1	Activité forestière				
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage				
F3	Conservation du milieu naturel				

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
Une résidence de tourisme de la classe d'usages "C3 – Hébergement touristique"
2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m	Terrain inférieur à 20 m de largeur	6 m
Marge de recul arrière minimale	10 m	terrain inférieur à 25 m de profond	6 m
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	5 m		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m	Bâtiment agricole	12 m
Largeur minimale	-	Groupe "H - Habitation"	8 m
Profondeur minimale	-	Groupe "H - Habitation"	7,3 m
Superficie minimale de plancher	-	Groupe "H - Habitation"	80 m ²

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Fondations d'un bâtiment principal	Un bâtiment principal où est exercé ou projeté un usage du groupe d'usages « H – Habitation » peut être supporté sur des pieux, pilotis ou d'un assemblage de poutres.
Construction d'un bâtiment principal	La construction est possible uniquement sur une rue publique ou privée existante le 17 janvier 2014 et conforme aux normes du <i>Règlement de lotissement</i> en vigueur.
Densité résidentielle nette	La densité maximale nette est de 2 logements à l'hectare.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone Fr-080	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone V-081
--------------------------	------------

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				
R3 Activité récréative extensive				
1.3 GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel				

2. USAGES PARTICULIERS	
2.1 Spécifiquement permis	
Une table aux saveurs du terroir	
2.2 Spécifiquement interdit	

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m — 6m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m		
Largeur minimale de bâtiment	7 m		
Superficie minimale de plancher	50 m ²		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature
Construction d'une nouvelle habitation	La construction est possible uniquement sur une rue publique ou privée existante le 17 janvier 2014 et conforme aux normes du <i>Règlement de lotissement</i> numéro 15-675 en vigueur.
Fondations d'un bâtiment principal	Un bâtiment principal où est exercé ou projeté un usage du groupe d'usages « H – Habitation » peut être supporté sur des pieux, pilotis ou d'un assemblage de poutres.
Pente des toits d'un bâtiment principal	Malgré l'article 92, la toiture d'un bâtiment principal peut-être formé de moins de deux versants et d'une pente inférieure à 18 degrés
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone V-081	